

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NUMÉROS : 200-06-000185-150, 200-06-000184-153, 200-06-000183-155

DATE : 9 MARS 2017

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SIMON RUEL, j.c.s. (JR 1676)

**MADAME MARIE-ÈVE DUCHESNE
MONSIEUR BERNARD LAFORCE
MADAME AUDRÉE SAINT-LAURENT**

Partie requérante

c.

VILLE DE QUÉBEC

Partie intimée

et

PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Mise en cause

**JUGEMENT
(sur les modalités de publication d'un avis aux membres d'une action collective)**

[1] **CONSIDÉRANT** le jugement pour autorisation d'exercer une action collective émis le 15 décembre 2016.

[2] **CONSIDÉRANT** que les modalités de publication de l'avis aux membres restaient à être précisées.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[3] **ORDONNE** la préparation d'un avis aux membres, dont le texte est joint comme Annexe A au présent jugement;

[4] **ORDONNE** que l'avis aux membres, en plus d'être disponible au greffe de la Cour supérieure et au Registre des actions collectives (www.tribunaux.qc.ca), soit accessible sur le site internet des avocats des parties demanderesses à l'adresse suivante : www.dgtavocats.com;

[5] **ORDONNE** la publication et la diffusion d'un avis abrégé dont le texte est joint comme Annexe B au présent jugement;

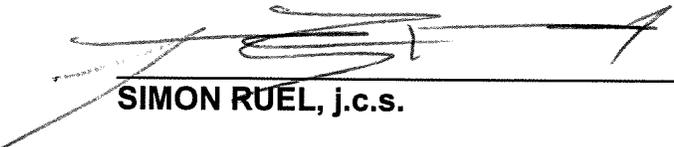
[6] **PROLONGE** le délai de publication de l'avis abrégé et **ORDONNE** que l'avis abrégé soit publié le samedi 18 mars 2017 dans les journaux « Le Soleil », « Le Journal de Québec » et « Le Journal de Montréal », format d'un quart de page, dans une section non dédiée aux petites annonces;

[7] **RAPPELLE** que le délai après lequel un membre ne pourra plus s'exclure a été fixé à 90 jours après la publication de l'avis abrégé, c'est-à-dire jusqu'au 16 juin 2017 à 17 h 00;

[8] **ORDONNE** que les coûts engagés pour la diffusion des avis aux Membres soient assumés par les parties demanderesses, sous réserve de l'adjudication définitive de la question au mérite;

[9] **ORDONNE** le dépôt de la demande introductive d'instance d'ici le 31 mars 2017;

[10] **LE TOUT**, sans frais.



SIMON RUËL, j.c.s.

Me Yves André Leboutillier
400, boulevard Jean-Lesage 300
Québec (Québec) G1K 8W1

Pour la partie requérante de Mme Duchesne.

Me Benoît Lussier
Giasson et associés
2, rue des Jardins, bureau 309
Québec (Québec) G1R 4S9

Pour la partie requérante de M. Laforce.

Me Gabriel Michaud-Brière
Dumas Gagné Théberge
400, boulevard Jean-Lesage, bureau 310
Québec (Québec) G1K 8W1

Pour la partie requérante de Mme Saint-Laurent.

Me Enrico Théberge
Dumas Gagné Théberge
400, boulevard Jean-Lesage, bureau 310
Québec (Québec) G1K 8W1

Pour la partie intimée.

Me Alexandre Ouellet
Direction générale des affaires juridiques et législatives
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.03
Québec (Québec) G1K 8K6

Pour la partie mise en cause.